



Règlement intérieur du conclave permettant de faire émerger au sein du comité exécutif le(a) futur(e) DG délégué(e) de Thermador Groupe, potentiellement dirigeant(e) de Thermador Groupe

Décembre 2020

Déclenchement du conclave

Tous les ans, les administrateurs confirment le processus de succession du P.-D.G. en désignant nommément celui ou celle qui parmi les DG délégués pourrait le cas échéant le remplacer immédiatement. Dans le cas d'un départ du conseil d'administration ou d'une indisponibilité soudaine de cette personne, le conclave est déclenché le plus tôt possible et au maximum un an avant la fin de son mandat d'administrateur.

Règles de fonctionnement

1. Le profil idéal de la personne capable d'atteindre nos objectifs est coconstruit par les administrateurs, les membres du comité exécutif et un spécialiste du recrutement de dirigeants.
2. La date, le lieu et l'heure du conclave sont décidés collégialement afin que chacun puisse se rendre disponible physiquement ou via une vidéo-conférence. Seuls les présents peuvent voter. Aucun participant ne peut donner son pouvoir. Personne ne peut rejoindre le conclave et prendre part au vote dès que le premier tour de scrutin est clôturé.
3. Tous les membres du comité exécutif prennent part au vote, dont le D.G.D. sortant et le P.-D.G.
4. Avant le premier tour et pendant tout le processus, personne ne fait campagne pour mettre en avant sa candidature et personne ne fait savoir qu'il n'est pas candidat.
5. Les membres du comité exécutif sont potentiellement éligibles à chaque tour sauf le D.G.D. sortant et le P.-D.G. Personne ne peut se désister entre deux tours.
6. Chacun peut voter pour un autre membre du comité exécutif, pour lui-même, ou exprimer un vote blanc. Le vote multiple n'est pas possible. Le vote se fait via une plate-forme sécurisée permettant un vote anonyme.
7. Les résultats sont communiqués simultanément à tous les votants après chaque tour.
8. Si plus d'un tiers des votes exprimés sont blancs, le P.-D.G. en place interrompt le processus, choisit une alternative avant de la soumettre à la validation des administrateurs.
9. Si un participant obtient plus des 2/3 du total des voix à l'occasion du premier ou du deuxième tour, il est directement choisi pour que sa candidature soit soumise aux administrateurs.
10. Si personne n'obtient plus de 2/3 du total des voix à l'occasion des deux premiers tours, celui ou celle qui obtient le plus de voix au troisième tour est choisi(e) pour que sa candidature soit soumise aux administrateurs.
11. Si la personne choisie refuse d'être désignée, le P.-D.G. en place choisit une alternative dans un délai raisonnable avant de la soumettre à la validation des administrateurs.
12. Si plusieurs participants sont premiers ex aequo à l'issue du troisième tour, le P.-D.G. en choisit un parmi ceux-là dans un délai raisonnable avant de la soumettre à la validation des administrateurs.
13. A l'issue du conclave, les résultats de chaque tour de scrutin sont communiqués aux administrateurs.